



Débit frauduleux opérateur téléphonie

Par **benhamam**, le **13/02/2009** à **10:32**

bonjour, rn novembre 08 je prends un abo chez simpleo puis me rétracte ds les 7 jours. Il me remboursent ss 10 jours de 89,90 e engagés et me confirment la prise en compte l'annulation du contrat par mail. Décembre je reçois une facture de 687 e pour 24 mois d'abo. Je renvoie un courrier AR avec le courrier annulation précédent. Ils renvoient un courrier 'paiement avant mise en demeure", je demande à ma banque de refuser tout prélèvement de simpléo : le 27/01/09 ma banque accepte un prélèvement de débitel, autre nom de simpléo de 687 e. J'appelle simpléo : ils confirme par tel et mail leur erreur et annonce un remboursement prochain par chèque de 687e. Auj 13/02/09 tjs pas de chèque qui d'après eux a été émis le 6/02/09. Les téléconseillers me baladent à chaque appel et aucun ne me dit quand je recevrai ce chèque. Je ne sais quelles démarches entreprendre et je considère qu'ils ont abusé de leur pouvoir et m'ont mise dans une position délicate puisque plus d'argent sur mon compte. rn Ont il le droit d'avoir débiter alors que le contrat était caduque. Que puis je faire pour les attaquer, récupérer mon argent et obtenir des dommages compte tenu de ma situation bancaire (découvert de 650e) ? rn Merci pour vos réponse. rn Bien à vous, rn Houria